

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2010

**Convocation :** 19.05.2010

**Affichage :** 19.05.2010

**Présents :**

Monsieur Bernard BOURGET – Maire,

Mesdames Muriel BELLANGER, Josette HEYBLON, Nathalie POYER,

Messieurs Robert BLIARD, Pascal CHOQUET, Pascal GALICHET, Bruno JAVARY, et Paulo RODRIGUES.

**Absents excusés :**

Monsieur Eric ROBERT ayant donné procuration Nathalie POYER.

Monsieur Denis LECOINTE ayant donné procuration à Monsieur Paulo RODRIGUES.

-----  
Madame Murielle BELLANGER est élue secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

-----  
Lecture du procès-verbal de la séance du 14 avril 2010. Il est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.

**Ordre du jour :**

**1. Subvention - réserve parlementaire :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que, par courrier en date du 12 mai 2010, il est informé qu'une subvention de 13.000 € a été retenue pour le financement de travaux d'intérêt local dans notre commune, à titre exceptionnel, sur la réserve parlementaire. Après réflexion le projet proposé est le suivant :

1°) Achat d'un tracteur de marque JOHN DEERE – type 5080G

Tracteur pour un montant H.T. de 33.000,00 €.

Chargeur pour un montant H.T de 12.500,00 €

Reprise du tracteur RENAULT type Cérés 320 2 pour un montant H.T de 15.000,00 €

**Soit un total de 30.500,00 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter la subvention s'élevant à 13.000 € auprès du ministère de l'Intérieur,
- de retenir le projet ci-dessus énuméré,

**2. Transferts de comptes.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mr le Maire à transférer du compte 2111-25 aux comptes suivants :

- |  |             |
|--|-------------|
| - 2315-13 – installation douchette école maternelle –              | 3 976,70 €  |
| - 2315-12 – porte séparation école primaire – logement directeur – | 2.640,00 €  |
| - 2188-20 – achat tracteur   | 45 000.00 € |

**3. Contrat SEGILOG.**

Le contrat N° 2010.04 0851.05.000.M00.000772 d'acquisition de logiciels et de prestations de services arrivant à échéance, il y a lieu de renouveler celui-ci.

En contre partie de la prestation la commune s'engage à verser par an à SEGILOG une rémunération pour l'ensemble de la prestation, à savoir :

- 1.935,00 € H.T- cession du droit d'utilisation
- 215,00 € H.T- maintenance et formation.

Le contrat est signé pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour renouveler le contrat pour une durée de trois ans dans les conditions ci-dessus énumérées.

#### **4. Contrat Collecte Primo (Poste).**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un contrat « collecte Primo » doit être signé entre La Poste et la commune pour que la mairie puisse continuer à bénéficier des services de cette société.

La Collecte Primo est la prestation par laquelle la poste prend en charge le courrier simultanément à la tournée de distribution du facteur à l'adresse indiquée dans les conditions particulières.

Le Coût de cette prestation s'élève à 600,00 € H.T soit 717,60 € T.T.C par an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 8 voix POUR et 1 ABSTENTION (monsieur (Choquet) autorise monsieur le Maire à signer le contrat annexé à la présente délibération.

#### **5. P.N.R – Gestion de la pelouse calcaire des « Godes Cirons ».**

En 2000, suite à l'aménagement d'une importante canalisation de transports de gaz traversant le Vexin, le PNR a signé une convention avec Gaz de France pour la réalisation de mesures compensatoires à ces travaux.

Pour la commune ces mesures consistaient à financer et mettre en œuvre avec l'aide du Parc, la restauration et la gestion d'une pelouse calcaire au lieu dit des « Godes Cirons » sur une période de 10 ans. Fin 2010 cette convention arrivera à terme et il reviendra à la commune de poursuivre la préservation de cet espace.

Le Parc Naturel Régional du Vexin Français propose à la commune d'entretenir cette pelouse pour un coût de 500 € annuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter le PNR pour continuer à entretenir cet espace à hauteur de 500 € par an.

#### **6. Etang des Bastilles.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une étude doit être réalisée pour l'aménagement de l'extension de l'étang des Bastilles. Cette extension comprendra l'aménagement d'une roselière et d'une frayère et servira également de réserve d'eau pour le service des secours incendie à la ferme de Flicourt.

Le coût de cette étude s'élève à 10.000 €.

La Société Granulat Lafarge s'engage à participer à hauteur de 5.000 €. Les 5000,00 € restant seront à charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'aménagement de l'extension de l'étang des Bastilles aux conditions ci-dessus citées.

#### **7. STRDV – demande de retrait de certaines communes.**

Vu la délibération du comité syndical du STRDV en date du 10 mars 2010 approuvant la demande de retrait de la commune de VILLERS EN ARTHIES au STRDV,

Vu la délibération du comité syndical du STRDV en date du 10 mars 2010 approuvant la demande de retrait de la commune de CHAUSSY au STRDV,  
Vu la délibération du comité syndical du STRDV en date du 10 mars 2010 approuvant la demande de retrait de la commune de VIENNE EN ARTHIES au STRDV,  
Vu la délibération du comité syndical du STRDV en date du 14 avril 2010 approuvant la demande de retrait de la commune de CHERENCE au STRDV,

Vu l'article L 5211-19 du Code Général de Collectivités Territoriales qui dispose que le retrait d'une commune d'un syndicat n'est possible qu'après délibération du Conseil syndical acceptant le retrait, ainsi qu'après délibération des Conseils Municipaux de chacune des communes membres dans les 3 mois à compter de la notification au maire de la délibération syndicales, que le silence des communes au-delà de trois mois vaut avis défavorable, et que le retrait ne peut intervenir si plus du tiers des Conseils Municipaux des communes membres s'y oppose ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le retrait des communes de Villers en arthies – Chaussy – Vienne-en-Arthies- Chérence au sein du STRDV.

#### **8. Location Foyer (caution).**

Monsieur le Maire rappelle qu'un défibrillateur a été installé à l'intérieur du foyer rural. Il propose qu'une caution soit appliquée dans le cadre des locations et demande d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil ne sont pas favorables à l'application de cette caution précisant que ce matériel est pris en compte par les assurances.

#### **9. Questions Diverses :**

##### **Enquête publique :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 3 mai 2010 au 05 juin 2010 dans la cadre d'une installation classée pour la protection de l'environnement concernant la société TURBOMECA.

En application de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête, le conseil municipal doit émettre son avis sur la demande présentée (cf. article R.512-20 du code de l'environnement).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande d'autorisation pour l'installation classée pour la protection de l'environnement concernant la société TURBOMECA.

##### **A.F.R. (Association Foncière de Remembrement :**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture en date du 21 mai 2010 l'informant que la l'A.F.R s'est réunie illégalement le 17 mars dernier du fait que le bureau était incomplet suite au décès de Madame Marcelle ASSICOT.

En effet, cette dernière aurait dû être remplacée avant la dissolution de l'AFR. Il y a donc lieu de désigner un nouveau membre.

Monsieur Robert BLIARD propose sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR et une abstention (Mr Paulo RODRIGUES), donne un accord favorable à la candidature de Monsieur Robert BLIARD

comme nouveau membre en remplacement de Madame Marcelle ASSICOT au sein de l'A.F.R.

Le bureau ainsi complet, une nouvelle réunion sera organisée par la Présidente de l'AFR pour la dissolution de cette association.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les présents de leur participation aux débats et lève la séance à 21 heures 45 minutes.

Le secrétaire de séance  
Murielle BELLANGER

Le Maire  
Bernard BOURGET